

APPEL A CANDIDATURE

MISE EN LOCATION DE L'ESPACE HORECA DU COMPLEXE SPORTIF DU VOGELENZANG SIS RUE DU CHANT D'OISEAUX 130 A 1070 ANDERLECHT

CHAPITRE I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

La volonté de la Commune d'Anderlecht est de soutenir l'implantation d'un espace HORECA au sein d'un complexe sportif situé rue du Chant d'Oiseaux 130. Sur ce site, des terrains sont mis à la disposition de clubs qui organisent des entraînements, des matchs et des tournois au cours de la saison sportive.

Situé aux confins de la Commune d'Anderlecht dans le quartier du Vogelenzang, l'espace HORECA est entouré d'une zone résidentielle et d'une zone plus rurale. Il doit donc également se présenter comme un lieu de rencontre pour les habitants du quartier et les marcheurs de la promenade verte.

I.1. Description du bien

Le bien proposé à la location est composé :

- d'un espace HORECA d'une superficie approximative de 100,60m² (teinté en vert sur le plan repris en annexe 1) ;
- d'un couloir et de sanitaires (teintés en orange sur le plan) ;
- d'un espace extérieur (teinté en bleu sur le plan).

Un logement situé à l'étage supérieur de l'espace HORECA peut être mis à disposition de l'exploitant s'il en formule le souhait. Dans le cas contraire, le logement accueillera le concierge du complexe sportif.

La localisation précise de l'espace HORECA est indiquée sur le plan repris en annexe 2.

L'espace HORECA est livré :

- sans tables ni chaises ;
- sans équipements de cuisine lourds nécessaire à l'exploitation ;
- sans matériel utilitaire (verres, couverts, nappes...).

L'exploitant doit prendre en charge les aménagements qui seront nécessaires à son activité.

I.2. Projet

Le bien proposé à la mise en location est destiné à accueillir un lieu de petite restauration et de distribution de boissons.

L'affectation sportive du site est essentielle et doit être respectée par l'exploitant. Il est donc attendu que l'espace HORECA se développe en lien étroit avec les activités sportives organisées et qu'une offre adaptée aux utilisateurs de l'infrastructure soit présentée.

L'espace HORECA se veut également un lieu de rencontre et de convivialité accessible aux habitants du quartier et aux marcheurs de la promenade verte.

L'espace HORECA ne peut pas devenir l'équivalent d'une « salle des fêtes ».

CHAPITRE II - SÉLECTION DES CANDIDATS

II.1. Visite du bien

Les candidats à l'exploitation de l'espace HORECA sont tenus de prendre part à la visite du site accompagnés d'un représentant de l'Administration communale (critère d'exclusion).

Les visites se tiendront les :

- 9 octobre à 10h00.
- 16 octobre à 14h00.
- 23 octobre à 10h00.

II.2. Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature peut être, au choix du candidat :

- soit déposé au service Bâtiments et Logements, contre accusé de réception, du 12 octobre 2020 et au plus tard le 30 octobre 2020 ;
- soit envoyé par la poste par courrier recommandé au plus tard le 30 octobre 2020 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Commune d'Anderlecht – Service Bâtiments et Logements
Rue du Transvaal 21
1070 Anderlecht

II.3. Validité des candidatures

Les candidatures introduites hors délai et/ou incomplètes ne seront pas prises en compte.

Le caractère incomplet ou tardif de celles-ci sera notifié au candidat par courrier recommandé à l'adresse officielle du candidat ou par courriel.

Le candidat doit fournir les documents suivants :

- une attestation rendant compte de la situation juridique du candidat (personne physique ou personne de droit) (critère d'exclusion) ;
- une attestation de « bonne vie et mœurs » (modèle 2) délivrée au nom du candidat ou de tout autres représentants de droit et d'une validité de 3 mois maximum (critère d'exclusion) ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ou tous les représentants de la personne de droit (critère d'exclusion) :
- n'a pas été condamné dans le cadre d'une organisation criminelle, corruption, fraude ou blanchiment d'argent ;
- n'est pas en faillite ou en liquidation ;

- n'a fait aucune déclaration de faillite ou de procédure de liquidation ou de procédure de redressement judiciaire ;
- n'a pas été responsable d'un crime allant à l'encontre de l'intégrité professionnelle ;
- n'a pas commis de faute grave dans le cadre de l'exercice de sa profession ;
- a réglé ses lois sociales ;
- a réglé ses impôts et taxes ;
- n'a pas mis au travail des ressortissants de pays tiers séjournant illégalement, comme stipulé dans la Loi du 11/02/2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
- ne s'est pas rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés.

II.4. Critère de sélection

Le candidat doit démontrer une formation HORECA ou en gestion et/ou une expérience réussie dans le domaine de l'HORECA.

II.5. Forme et contenu de la candidature

Le candidat doit fournir un Curriculum Vitae, une lettre de motivation ainsi que tout autre document justificatif pour appuyer sa candidature.

II.6. Attribution de l'espace HORECA

Un comité d'évaluation étudie la validité des dossiers introduits et le respect du critère de sélection. Une grille d'évaluation sera établie pour chaque candidat.

Le comité d'évaluation se compose :

- du Directeur du département Bâtiments & Logements ;
- du Directeur du département Cohésion sociale/Sports ;
- un représentant du service des Sports ;
- un représentant du service Économie ;
- du gestionnaire du dossier au sein du département Bâtiments & Logements ;
- d'un représentant de l'Agence bruxelloise pour l'Accompagnement de l'entreprise.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins sélectionne, sur proposition du comité d'évaluation, jusqu'à trois candidats répondant aux exigences de l'appel à candidature telles que reprises ci-dessus.

Les candidats ayant déposé un dossier sont avertis de la décision par courrier recommandé envoyé à leur adresse officielle.

Les candidats retenus sont invités à présenter leur projet de petite restauration et de distribution de boissons devant le comité d'évaluation dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins. Ils présentent le projet, le plan financier envisagé, en précisant les critères de rentabilité et de viabilité du projet, ainsi que les aménagements et autres investissements qu'ils souhaitent réaliser dans l'espace HORECA et l'espace extérieur.

L'espace HORECA est attribué par décision favorable du Collège des Bourgmestre et Échevins, sur proposition du comité d'évaluation.

Les candidats sont avertis de la décision par courrier recommandé envoyé à leur adresse officielle.

II.7. Modalités d'exploitation

L'exploitation du bien se fera sur base d'un bail de mise en location.

Le bail sera élaboré après la sélection du candidat à l'exploitation de l'espace HORECA. Il sera négocié sur base du projet déposé.

L'exploitant sera le seul responsable de l'obtention des autorisations et agrégations requises par la législation ou les pouvoirs publics applicables au secteur HORECA.